



Notaires de France
— DANS LE MONDE —



↔ EN LIEN DIRECT

RENCONTRE NOTARIALE FRANCO-BELGE À BRUXELLES

Une délégation du CSN s'est rendue à Bruxelles le 12 octobre 2020 pour une réunion de travail avec le notariat belge.

PAGE 3



📅 À L'AFFICHE

NOTAIRES ITALIENS ET FRANÇAIS : UNE COOPÉRATION EXEMPLAIRE 🎥

Une délégation de la commission Europe & International du CSN a effectué une mission à Rome le 18 septembre.

PAGE 4

💬 PAROLES DE...



ROLA JAYADEL 🎥

directrice générale du ministère de la Justice du Liban

PAGE 5

📄 LE BILLET



AUX CÔTÉS DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Par David Ambrosiano, président du CSN

PAGE 2

👁️ VU DE LÀ-BAS

L'EXPATRIATION PAR VISIOCONFÉRENCE AVEC DES FRANÇAIS D'AMÉRIQUE

Successions, mariage, divorce, procurations à distance : c'est autour de ces sujets que Lionel Galliez a participé par visioconférence à l'Université des Français du Monde (FDM) Amériques le 18 octobre 2020.

PAGE 5

🌍 TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

LE NOTARIAT D'ITALIE : DÉFIS ET PERSPECTIVES

Le Conseil national des notaires d'Italie, à l'instar de nombreux autres notariats dans le monde, s'est adapté aux conséquences de la pandémie de Covid-19 tout en assurant ses missions de service public.

PAGE 4

🔍 FOCUS

LE NOTARIAT FRANCOPHONE AUDITIONNÉ PAR LA CIEC

Lors de son assemblée générale, le 24 septembre 2020, en visioconférence, la Commission internationale de l'état civil a auditionné l'Association du notariat francophone (ANF).

PAGE 2

⚙️ L'EXPERTISE

VISIOCONFÉRENCE SUR LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ORGANISÉE PAR LES NOTAIRES D'EUROPE

Le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) a organisé un atelier sur « La lutte contre le blanchiment d'argent et la prévention du financement du terrorisme » le 6 octobre 2020.

PAGE 6

Aux côtés des Français à l'étranger

par David Ambrosiano, président du CSN



LA SUPPRESSION DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2019 des compétences notariales des consuls, à l'exception de ceux d'Abidjan et de Dakar, a conduit à une impasse pour de nombreux Français domiciliés hors de France. Le 20 novembre 2020 est paru au Journal Officiel, un décret permettant désormais aux notaires de recevoir une procuration authentique avec comparution à distance de leurs clients, que ceux-ci se trouvent sur le territoire national ou à l'étranger. Cela permettra d'apporter une solution à la quasi-totalité des cas d'usage qui pourront se présenter à nos concitoyens, permettant ainsi aux notaires de les accompagner où qu'ils se trouvent de par le monde, tout en leur délivrant conseils et écoute au moyen d'un système de visioconférence sécurisé et agréé, et en recueillant leur consentement au moyen d'une signature électronique répondant au plus haut degré d'exigence en termes de sécurité. Ce système, qui a déjà pu être expérimenté avec succès lors du premier confinement est aujourd'hui pérennisé. Je me réjouis particulièrement de cette avancée, fruit d'un travail constructif entre la Chancellerie et le Conseil supérieur du notariat.

CONSEILLER ET ACCOMPAGNER – Parallèlement, nous poursuivons, malgré les restrictions actuelles, notre action d'information auprès des Français à l'étranger ou en partance afin qu'ils puissent sécuriser leur situation juridique et patrimoniale, qui peut se trouver impactée par le franchissement d'une frontière. Au-delà du **Guide juridique des Français de l'étranger**, librement disponible sur notre site notaires.fr, nous sommes récemment intervenus à l'Université des Français du Monde Amériques et avons animé un webinaire avec lepetitjournal.com à ce sujet. Plus que jamais, l'anticipation dans ce domaine est indispensable.

✦ FOCUS

Le notariat francophone auditionné par la commission internationale de l'état civil

À l'occasion de son assemblée générale organisée le 24 septembre 2020 en visioconférence, la Commission internationale de l'état civil (CIEC) a auditionné l'Association du notariat francophone (ANF) représentée par Laurent Fritsch, également délégué Afrique subsaharienne - Francophonie - OHADA pour le Conseil supérieur du notariat. Les deux organisations ont l'intention de développer des liens.

Qu'est-ce que la CIEC ?

Cette organisation intergouvernementale, fondée en décembre 1949, est basée à Strasbourg. Elle pour objet de promouvoir la coopération internationale et d'améliorer le fonctionnement des services d'état civil. Elle est composée d'états membres (Belgique, Espagne, Grèce, Luxembourg, Suisse et Turquie) et d'observateurs (Chypre, Lituanie, Moldavie, Roumanie, Saint-Siège, Slovénie, Suède). La CIEC dispose d'une importante documentation juridique et met son expertise à la disposition des états. Elle effectue des études, a élaboré 34 conventions internationales et publie des recommandations. À titre d'exemple, la France a ratifié 15 des 34 conventions internationales rédigées par la CIEC.

Pourquoi l'ANF est-elle intervenue devant la CIEC ?

L'expertise de l'ANF sur l'état civil des enfants est reconnue internationalement. L'ANF collabore régulièrement avec l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Unicef, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), etc. Laurent Dejoie, président de l'ANF, s'est entretenu avec Nicolas Nord, secrétaire général de la CIEC lors de la conférence organisée le 28 novembre 2018 à Bruxelles au Parlement européen sur les enfants sans identité. Dans son intervention devant la CIEC, Laurent Fritsch a exposé les initiatives du notariat francophone,



notamment sa participation récente à des opérations d'enregistrement des enfants sur les listes d'état civil en Côte d'Ivoire et au Niger.

Quelles sont les perspectives ?

La CIEC a conclu des accords de coopération avec d'autres organisations inter-gouvernementales : le Conseil de l'Europe, la Conférence de la Haye de droit international privé, le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Union européenne. Elle a manifesté son intérêt sur les actions de l'ANF et souhaite désormais qu'une coopération active se mette en place dans le cadre de réunions institutionnelles ou de manière plus informelle. La prochaine assemblée générale de la CIEC devrait se tenir à Strasbourg le 23 septembre 2021.



↔ EN LIEN DIRECT

Rencontre notariale franco-belge à Bruxelles

Une délégation du Conseil supérieur du notariat (CSN) conduite par Marie-Hélène Péro Augereau-Hue, alors membre du bureau en charge des Affaires européennes, accompagnée de Jean-Michel Boisset, ambassadeur du CSN pour le numérique, et de François-Xavier Bary, directeur-général adjoint de l'Association pour le développement du service notarial, s'est rendue à Bruxelles le 12 octobre 2020 pour une réunion de travail avec le notariat belge. Le récit de Marie-Hélène Péro Augereau-Hue.

LES NOTARIATS FRANÇAIS ET BELGE entretiennent des relations étroites depuis des décennies, et ce pour de multiples raisons. Des centaines de milliers de Français et de Belges¹ vivent ou travaillent de part et d'autre de la frontière, sans parler des mariages mixtes. Nous sommes membres du Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE), basé à Bruxelles, et de l'Union internationale du notariat (UINL). Nos deux notariats ont aussi signé un accord de coopération le 19 septembre 2019. Il est de tradition que nous nous réunissions régulièrement pour traiter de sujets d'intérêt commun. C'est ainsi que j'ai conduit une mission à Bruxelles auprès de nos confrères belges. Sur place, nous avons été reçus par Philippe De Jonghe, président de la Chambre nationale belge, Katrin Roggeman, membre du comité d'administration de la Fédération royale du notariat belge (Fednot) et leurs collaborateurs.

NUMÉRISATION DES PRATIQUES NOTARIALES – Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, nos échanges sur la pratique de l'acte authentique électronique à distance en France et la procuration authentique

électronique à distance en Belgique ont eu une signification toute particulière. En Belgique, ce système est en service depuis le 4 mai 2020. Plus de 8 000 procurations ont déjà été réalisées. Pour le moment, cette procédure est réservée aux nationaux ou aux résidents belges, le notaire de ce pays ayant besoin d'accéder au registre de la population. Pour notre part, nous avons présenté la comparution à distance, expérimentée pour tous les actes pendant le premier confinement.

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE – Les nouvelles technologies sont devenues un sujet incontournable dans ce type de rencontre, d'autant que le notariat français est un des pionniers en la matière avec la l'acte authentique dématérialisé et le Minutier central électronique. Nous avons discuté de l'intelligence artificielle pour traiter les données dont disposent les notariats, notamment dans l'immobilier, afin de produire des analyses fines. Nous avons également travaillé à la mise en place d'une publication sur les prix de l'immobilier dans plusieurs grandes villes de nos deux pays au premier semestre 2021. L'idée est de comparer les dynamiques de volumes et de prix depuis 2015 en y intégrant le coût global d'un achat (taxes, frais d'emprunt, etc.), le profil de l'acquéreur et, si possible, l'impact sur les prix du diagnostic de performance énergétique. Mais l'intelligence artificielle est porteuse de beaucoup d'autres utilisations (aide à la rédaction d'actes, analyse de la jurisprudence, recherche de la loi étrangère applicable) et l'expérience acquise par nos deux notariats pourrait servir à la définition d'une stratégie en la matière au sein même du CNUE.

1. Plus de 100 000 Belges vivent en France et environ 150 000 Français vivent en Belgique.



📺 LIRE LA VIDÉO

📺 A L'AFFICHE

Notaires italiens et français : une coopération exemplaire

UNE DÉLÉGATION DE LA COMMISSION Europe & International du Conseil supérieur du notariat conduite par Corinne Dessertenne-Brossard² a effectué une mission à Rome le 18 septembre 2020. Au programme : une visite du siège de l'Union internationale du notariat (UINL) et des échanges avec plusieurs des membres du Conseil national des notaires d'Italie. Les discussions ont porté sur l'utilisation des nouvelles technologies, notamment dans le contexte de la pandémie mondiale, sur les relations avec les organisations internationales (l'UINL, le Conseil des notariats de l'Union européenne, la Banque mondiale, etc.) et sur la coopération entre notaires de part et d'autre de la frontière. Près de 40 000 Français vivent en Italie et environ 350 000 Italiens en France.

🌐 TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

Le notariat d'Italie : défis et perspectives

Le Conseil national des notaires d'Italie, à l'instar de nombreux autres notariats dans le monde, s'est adapté aux conséquences de la pandémie de Covid-19 tout en assurant ses missions de service public. Valentina Rubertelli, membre du Conseil national des notaires d'Italie chargée du secteur international, présente les grands enjeux de la coopération avec le notariat français et les organisations internationales.



Quelles sont les conséquences de la pandémie sur le notariat italien ?

L'expérience de la pandémie nous a fait comprendre à quel point la mondialisation est réelle et les distances réduites à zéro, tant pour les personnes que pour les virus. Nous avons réalisé que les

décideurs politiques considéraient notre mission de service public comme essentielle. Nos études sont restées ouvertes au plus fort du confinement, conformément à la loi notariale qui sanctionne par la destitution tout notaire qui abandonne son office en temps de pandémie ou de guerre. Les nouvelles technologies ont rendu possible de nombreuses activités. L'important est de garder à l'esprit que la digitalisation doit rester fonctionnelle et accessoire à l'exercice de la fonction publique.

Qu'est-ce que la crise sanitaire a modifié dans vos pratiques ?

Le notariat italien a démontré qu'il était capable de s'adapter. La nécessaire distanciation sociale nous a incités à organiser les entretiens avec les clients à distance en utilisant la vidéo, le téléphone et le courrier électronique. Nous avons favorisé les écritures privées authentifiées entre différents bureaux, procédure que l'on ne peut pas faire en France. De même, nous avons utilisé des procurations signées en recevant nos clients dans nos bureaux et en envoyant, sous format numérique, la procuration à nos collègues d'Italie. Ainsi, nous avons réduit à zéro les problèmes de temps et de déplacements.

Quelles sont les grandes thématiques de coopération entre la France et l'Italie ?

Un des sujets les plus importants est celui des nouvelles technologies, de l'acte à distance. Le notariat français est un peu plus avancé sur cette question et nous apprécions beaucoup nos échanges d'expériences. Nous travaillons ensemble sur deux projets de protocole, le premier associe Notartel, la société numérique du notariat italien, et le second

garantit la circulation des procurations entre nos deux pays. Ce protocole donnera aux notaires italiens des règles très simples pour assurer la conformité des procurations destinées à la France et vice-versa. Un autre dossier concerne les couples transnationaux, ce que nous appelons en Italie la « Erasmus Generation ». Les notaires de nos deux pays, historiquement proches, doivent être mieux préparés et prompts à collaborer et à réaliser tous types de transactions transfrontalières. Par exemple, pour rédiger un certificat successoral européen, il faut connaître l'origine patrimoniale du couple.

Qu'attendez-vous du CNUE ?

Nous attendons du CNUE qu'il préserve, à tout prix, le rôle et les compétences exclusifs du notaire à un moment où les pays seront contraints de proposer des réformes très libérales à la Commission

📈 LE CHIFFRE

4 970

c'est le nombre de notaires italiens regroupés au sein du Conseil national des notaires.

européenne afin d'obtenir un financement du Fonds de relance. Il est de plus en plus important de parler d'une seule voix aux autorités européennes. L'union, j'en suis convaincue, fait la force. Le CNUE doit également soutenir les notariats dans la délicate transition vers la numérisation, qui aura, comme première étape importante, celle de la transposition de la directive sur la digitalisation des sociétés qui impose que

les statuts de SARL (sociétés à responsabilité limitée) soient rédigés en ligne d'ici à août 2021. D'autres questions devront aussi être abordées comme la protection des adultes vulnérables et l'héritage numérique, ce, pour éviter d'être soumis aux règles de la Silicon Valley.

Quel est le grand défi du notariat italien ?

Certains pensent que l'intelligence artificielle et la chaîne de blocs (Blockchain), que les machines pourraient se substituer au notaire. Ce n'est pas possible. Le notaire entretient une relation humaine avec ses clients. Il apporte des garanties : l'identification des personnes et de leurs volontés, l'authenticité des signatures, l'impartialité etc. Les outils numériques doivent rester accessoires. Nous sommes différents des autres professionnels. Nous combattons la criminalité, le blanchiment et la lutte contre l'illégalité avec et pour l'État, en notre qualité d'officier public.

2. Au moment de la mission, Corinne Dessertenne-Brossard était la présidente de la Commission « Europe et International » du Conseil supérieur du notariat (CSN). Elle a été remplacée depuis par Bertrand Basseville.



PAROLES DE...

Rola Jayadel

directrice générale du ministère de la Justice du Liban

LA CONVENTION DE PARTENARIAT BILATÉRALE entre le Conseil des notaires du Liban et le Conseil supérieur du notariat a été renouvelée à l'occasion du 116^e Congrès des notaires de France qui s'est tenu à Paris du 8 au 10 octobre 2020 autour du thème « Protéger, les vulnérables, les proches, le logement, les droits ». Rola Jayadel, directrice générale du ministère de la Justice du Liban, était présente à la signature de la convention qui a eu lieu le 9 octobre au siège du CSN, ainsi que l'ambassadeur du Liban en France. Elle expose les conséquences que l'explosion du 4 août à Beyrouth a eues sur le monde juridique. Elle présente aussi les grands défis du Liban en matière de justice et ce qu'apporte au Liban la coopération juridique avec la France.

► LIRE LA VIDÉO



👁 VU DE LÀ-BAS

L'expatriation par visioconférence avec des Français d'Amérique

Successions, mariage, divorce, procurations à distance : c'est autour de ces sujets que Lionel Galliez, conseiller du président du CSN³ pour les Affaires internationales, a participé par visioconférence à l'Université des Français du Monde (FDM) Amériques le 18 octobre 2020.

QUEL ÉTAIT LE CADRE DE LA RENCONTRE NOTARIALE À DISTANCE ?

L'Université FDM Amériques a eu lieu les 17 et 18 octobre avec la participation des élus conseillers des Français de l'étranger, des élus à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) et des sénatrices et sénateur des Français établis hors de France⁴. L'intervention de Lionel Galliez, entièrement dématérialisée en raison de la pandémie mondiale, a été suivie par quelques 70 Français vivant sur le continent américain aux États-Unis (New-York, San Francisco, Miami, Washington, Chicago...) au Canada (Ottawa, Québec, Montréal, Toronto), au Brésil, au Mexique, en Argentine, en Équateur, au Chili, au Venezuela, etc.

QUELS SUJETS ONT ÉTÉ ABORDÉS ? – Après un exposé sur la disparition des compétences notariales dans les consulats de France, les successions internationales et le divorce, les Français en ligne ont pu échanger en direct sur les multiples facettes de l'expatriation.

Lionel Galliez a expliqué que la législation française allait autoriser

la comparution à distance courant novembre 2020 (Lire «Le Billet» en page 2) et permettre aux notaires de signer des procurations authentiques alors même que le signataire se trouve à l'étranger. Il a également rappelé que la convention signée entre la France et le Québec le 15 mars 2019 facilitait les démarches juridiques des Français établis en Amérique du Nord, au Canada et aux États-Unis (Lire Lettre n° 51).

SUCCESSIONS INTERNATIONALES, DIVORCE ET MARIAGE – Depuis le 17 août 2015, l'entrée en vigueur d'un règlement européen établit qu'une seule loi s'applique à l'ensemble d'une succession transfrontière : celle de la résidence habituelle du défunt, sauf si ce dernier a choisi avant son décès, par testament, l'application de sa loi nationale (Lire Lettres n°24, 32 et 41). Beaucoup d'autres questions ont été posées sur les conséquences de la bi-nationalité, les différents types de testaments, la recevabilité d'un testament rédigé hors de France, la reconnaissance en France d'un mariage ou d'un divorce effectué à l'étranger, la compétence des tribunaux en matière successorale, etc. Les règlements européens, les conventions internationales et la conformité à la loi française régissent et règlent bien des situations. Pour Lionel Galliez, le maître mot est : anticiper. Il est souvent utile de prendre contact concomitamment avec un notaire français et un juriste du pays de résidence pour éviter les litiges.

3. Lionel Galliez est également vice-président pour l'Europe de l'Union internationale du notariat (UINL).

4. Claudine Lepage, sénatrice et présidente de l'association Français du monde - ADFE, Hélène Conway-Mouret, vice-présidente du Sénat et Jean-Yves Leconte, membre de la commission des lois du Sénat.

Visioconférence sur la lutte contre le blanchiment organisée par les notaires d'Europe

8-2020 Money Laundering - P
NOTARIES FOR EUROPE



Le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) a organisé un atelier sur « La lutte contre le blanchiment d'argent et la prévention du financement du terrorisme » le 6 octobre. Le webinaire interprofessionnel s'est tenu dans le cadre du projet « L'Europe pour les Notaires, les Notaires pour l'Europe », soutenu par l'Union européenne. La Commission européenne y a notamment expliqué ses futurs travaux en la matière et rappelé que les notaires sont en première ligne dans la lutte contre le blanchiment.

QUELS ONT ÉTÉ LES PARTICIPANTS ? — Le webinaire a réuni 120 professionnels : notaires de toute l'Europe, comptables, avocats, juges, représentants du secteur bancaire, des autorités nationales de contrôle et d'Interpol. La Commission européenne était représentée par Raluca Prună, chef de l'unité « Criminalité financière » de la FISMA (Federal Information Security Management Act) et le Conseil supérieur du notariat par Stéphanie Sirot.

QUEL EST LE CONTEXTE ? — Le blanchiment d'argent porte sur 1% du PIB de l'Union européenne chaque année. Il génère des scandales bancaires. Les membres de l'UE appliquent différemment les règles européennes avec des méthodes de surveillance disparates. Les insuffisances dans

la coordination et les échanges d'informations entre les cellules financières ont été mises à jour. Toutes ces raisons expliquent la volonté d'harmonisation de la Commission européenne au travers d'un nouveau règlement et la mise en place d'une autorité de surveillance européenne qui viserait le secteur financier.

SUR QUOI ONT PORTÉ LES ÉCHANGES ? — La visioconférence a porté sur deux grands thèmes : « L'identification du bénéficiaire effectif dans les personnes morales : défis et perspectives » et « Qu'attendent les autorités compétentes des entités obligées ? Lacunes et moyens d'améliorer la collaboration ».

Raluca Prună a exposé le plan d'action adopté par la Commission européenne le 7 mai 2020. Par la voix de son président Georgios Rouskas, le CNUE a présenté des propositions visant à harmoniser l'application des directives européennes considérant que certaines mesures devaient rester réglementées par le droit national afin d'être adaptées aux juridictions de chaque pays. Les discussions ont également porté sur le rôle de la future autorité centrale européenne, susceptible d'altérer le contrôle qu'exercent les notaires en tant qu'officier public responsable devant l'État.

LA QUESTION DES CELLULES FINANCIÈRES — Les notaires et autres professionnels dans l'obligation de faire des signalements à leurs autorités de tutelle, appelées « entités assujetties », se plaignent de l'absence de retour des cellules financières qui se disent submergées par les déclarations de soupçons. La Commission européenne propose de les aider tout en respectant leur organisation et leur indépendance. Enfin, sur la question du secret professionnel qu'invoquent certains professionnels comme les avocats pour ne pas faire de signalements, la Commission ne le remet pas en question tout en soulignant que nul ne peut échapper à ses obligations.

EN SAVOIR PLUS :

- <http://www.notaries-of-europe.eu/index.php?pageID=17899>
- Webinaire, partie I : <https://www.youtube.com/watch?v=NFTja0AZbs>
- Webinaire, partie II : <https://www.youtube.com/watch?v=7gFzSUGUAK>

🕒 AGENDA

À ne pas manquer

1.12.2020

Colloque de l'Institut international du droit d'expression et d'inspiration françaises (IDEF) sur le thème « Quelle est l'influence de la COVID-19 sur la cybercriminalité ? » en partenariat avec le CSN en visioconférence.

15, 16 ou 22.12.2020

Colloque franco-russe sur « Le notariat face aux défis de la pandémie et de la numérisation » au CSN et à la Chambre fédérale des notaires en Russie en visioconférence.

11.12.2020

Conférence conjointe du Conseil des notariats de l'Union européenne et de la Commission européenne sur « Les notaires pour l'Europe » en visioconférence.

17.12.2020

Webinaire du CSN et de l'Association Capitant sur la présentation du nouveau Code civil chinois.



Notaires de France
— DANS LE MONDE —



BANQUE des
TERRITOIRES

